

VD_GERICHTE PE18.018775 vom 9. November 2020

VD Tribunal cantonal, 2020-11-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE18.018775

FR: VD_GERICHTE PE18.018775 du 9 novembre 2020

IT: VD_GERICHTE PE18.018775 del 9 novembre 2020

Erwägungen

E. 6

L'appelant a été condamné à une peine privative de liberté de 12 mois, avec sursis pendant 5 ans. Concluant à sa libération, S._____ n'a pas contesté cette peine en tant que telle. Vérifiée d'office, elle paraît adéquate et ne peut être que confirmée, ayant été fixée au minimum légal.

E. 7

L'appelant a été reconnu débiteur de l'Etat de Vaud d'un montant de 23'150 fr. au titre de créance compensatrice. S._____ ne conteste cette créance que dans l'hypothèse non réalisée d'un acquittement. Le tribunal de première instance a tenu compte du bénéfice réalisé dans le cadre d'une transaction précise, soit celle du 28 août 2018, et du fait que l'appelant n'a pas dû payer W._____ qui a été arrêté le 30 août 2018 (2'000 fr. + 21'150 fr. = 23'150 francs). Les calculs des premiers juges sont exacts et doivent être confirmés. Pour le surplus, il y a

- 16 - lieu de se référer aux considérations contenues dans le jugement entrepris (cf. jugt p. 21).

E. 8

En définitive, l'appel de S._____ doit être rejeté et le jugement attaqué confirmé. Me Loïc Parein, défenseur d'office de S._____, a produit une liste des opérations qui paraît raisonnable et dont il n'y pas lieu de s'écarter. C'est ainsi une indemnité de 1'187 fr. 10, TVA et débours compris, qui doit lui être allouée pour la procédure d'appel. Vu l'issue de la cause, les frais de la procédure d'appel, par 2'687 fr. 10, constitués en l'espèce de l'émolument de jugement, par 1'500 fr. (art. 422 al. 1 CPP ; 21 al. 1 et 2 TFIP [tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010, BLV 312.03.1]), et de l'indemnité allouée au défenseur d'office de S._____, par 1'187 fr. 10, seront mis à la charge de l'appelant, qui succombe (art. 428 al. 1, 1re phrase, CPP). S._____ ne sera tenu de rembourser le montant de l'indemnité en faveur de son défenseur d'office que lorsque sa situation financière le permettra.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.